

Numérisation des rapports

Version	Date	Auteur	Statut
1.00	31/08/2007	PV	Adopté

Destinataires

- Magistrats du parquet, juges d'instruction, avocats, public.

Objectif du document

- Exposer les procédures de numérisation et d'authentification des rapports judiciaires remis par le Lerti.

Numérisation

La loi n° 2007-291 du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale modifie en son article 18 l'article 114 du code de procédure pénale.

Après la première comparution, les avocats des parties peuvent, depuis le 1^{er} juillet 2007, se faire délivrer copie de tout ou partie d'un dossier pénal sous forme numérique, y compris par télétransmission. Les rapports remis par les experts judiciaires font partie du dossier pénal.

Afin de soulager le travail de numérisation de la Justice (et d'éviter le gaspillage qui consisterait à numériser des documents papiers eux-mêmes issus de systèmes informatiques), le Lerti rend désormais ses rapports et annexes directement sous forme numérique. Cependant, des documents sous forme papier continueront d'être remis chaque fois que l'intérêt de l'expertise l'exigera.

Le Lerti complète ainsi des procédures qu'il avait largement anticipées.

Les rapports et annexes élaborés lors de l'expertise sont remis sous forme de fichiers – de formats universellement connus – et sont lisibles sur tous les systèmes informatiques. Les documents extraits des supports expertisés sont remis dans leurs formats d'origine, avec conversion vers des formats universels si nécessaire.

Les rapports continuent d'être signés par leur ou leurs auteurs sous forme manuscrite.

Authentification

Une liste des fichiers composant le rapport et ses annexes est dressée.

L'empreinte numérique de chaque fichier est calculée et communiquée avec la liste des fichiers. Cette empreinte est donnée au format SHA1 hexadécimal. Cette "signature" garantit l'authenticité et l'intégrité des documents. En l'état actuel des techniques, elle est infalsifiable.

La remise des rapports peut se faire soit par mise à disposition des fichiers sur le site sécurisé du Lerti – procédure déjà en vigueur –, soit sous forme de CD ou DVD.

Dans ce dernier cas, l'empreinte numérique SHA1 du CD ou du DVD est communiquée et cette empreinte est attestée par une signature manuscrite.